

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le huit Juillet , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire  
**PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTTE Annick PICHENOT Emilie, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric,**

**Absents qui ont donné pouvoir : Astrid TARPIN-LYONNET à Rolande GAUDET – Gilles CELLARD à Jean-Pierre THIBAUD**

**Absentes : Marie-Ange CHARIGNON – Amélie RESSIGUIER**

**Date de la convocation : 03/07/2024**

**A été nommé secrétaire de séance : Mme Emilie PICHENOT**

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Monsieur le Maire propose de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour (arrivées après envoi de la convocation)**

**Délibération 8**

*DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESS POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME*

**Délibération 9**

*MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)*

**Délibération 10**

*VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.*

**Délibération 11**

*MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA POIZATIERE - AVENANT N°2- LOT1 – VRD*

- 1- Approbation de la modification statutaire du STEASA (prise des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif », transformation en syndicat à la carte, modification du nom et de la gouvernance), et transfert de compétence**

Monsieur Jean-Pierre THIBAUD expose au conseil municipal que le STEASA est en charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes membres).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers. Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

Une délibération du STEASA n°11-2024 du 27 juin 2024 invitait donc les communes membres du STEASA à approuver les modifications statutaires du STEASA qui a pour objet d'approuver la modification statutaire proposée par le comité syndical du STEASA, et approuver le transfert de compétence.

Après exposé, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire du STEASA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

**APPROUVE** la modification des statuts annexés à la délibération n°11-2024 du 27 juin 2024, du STEASA

**APPROUVE** la nouvelle dénomination suivante : Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) ;

**APPROUVE** la modification de la gouvernance du syndicat.

**TRANSFERE** à ce syndicat, la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE** le transfert de l'ensemble des actifs et passifs, contrats, emprunts et personnels affectés aux compétences évoquées à l'article 4, au STEASA devenant SERA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE** de transférer les excédents des budgets relatifs aux compétences transférées au STEASA devenant SERA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du STEASA et au Préfet de l'Ain ;

## 2- **Approbation de l'extension du périmètre du STEASA**

Dans ce même contexte et même séance, Monsieur Jean-Pierre THIBAUD présente une délibération du STEASA n°12-2024 du 27 juin 2024 invitait donc les communes membres du STEASA à approuver l'extension du périmètre du STEASA à l'ensemble de ces communes.

**Vu** les documents transmis par le STEASA ci-joint annexés

Après exposé, Monsieur Jean-Pierre THIBAUD demande à l'assemblée de se prononcer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,**

**APPROUVE** l'extension du périmètre du STEASA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de Bettant et Vaux-en-Bugey, sous réserve de la dissolution du SIERA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE** l'extension du périmètre du STEASA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du STEASA et au préfet de l'Ain ;

## 3- **AVIS sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHATEAU GAILLARD**

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** que la Société TRYBA ENERGY constitue une société sœur du Groupe ATRYA, un des leaders européens de la Menuiserie, au sein du Groupe GEWA, dont Monsieur Johannes TRYBA est le dirigeant fondateur, a pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment l'énergie solaire.

**CONSIDERANT** que la Société TRYBA porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées section A numéros 2709-2710-2712, au lieudit EN BELLELIEVRE, d'une superficie totale de 3.860ha situées sur le territoire de la Commune de CHATEAU GAILLARD,

**CONSIDERANT** que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Commune aux emplacements susmentionnés revêt un caractère d'intérêt local ;

**CONSIDERANT** la lettre d'intention reçue en date du 17 Juin dernier par la société TRYBA ENERGY, qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Société TRYBA ENERGY et la Commune pourraient s'engager.

Après exposé du projet, des conditions et des retombées financières que la Commune pourrait percevoir, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer dans un premier temps la lettre d'intention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la Société TRYBA ENERGY.

4- **Approbation du C.R.A.C. Compte-rendu annuel à la collectivité) – ZAC "LE MENIE ET EN RIGNION" 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CHATEAU GAILLARD a confié à la Société SEMCODA, la gestion de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "LE MENIE ET EN RIGNION" par un contrat de concession signé en date du 23 Février 2015.

Après avoir donné lecture du Compte rendu annuel de l'année 2023, établi en Avril 2023 par la société SEMCODA, présentant un bilan financier qui s'établit comme suit :

Les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à **14 420 222€ HT** dont **4 638 876.17€** sont constatées au 31 Décembre 2023 ( les dépenses correspondant aux acquisitions foncières, aux travaux, aux honoraires , frais divers)

Les recettes prévisionnelles totales s'élèvent à **14 420 222€ HT** dont **3 207 694.03€** sont constatés au 31 Décembre 2023 (ventes terrains--Locatif social-,cession terrains hors ZAC))

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2023) de l'opération de la ZAC "LE MENIE & EN RIGNION" ci-joint annexé, présenté par la Ste SEMCODA, Aménageur, conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

5- **Accroissement saisonnier d'activité**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;

VU l'article L313- du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroit de travail estival aux services techniques, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique territorial à compter du 9 Juillet 2024 pour une durée de 2 mois .

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

**DECIDE** que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice **brut 367**.

**HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

6- **Accroissement temporaire d'activité** VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;

VU l'article L313- du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroit de travail au service administratif, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial , poste d'agent administratif polyvalent affecté au service administratif à temps complet ou à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 9 Juillet 2024 pour une durée de 6 mois .

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire pour le poste à temps complet, ou 20 heures pour le poste à temps non complet.

**DECIDE** que l'a rémunération pourra être comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 397.

**HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

7- **Décision modificative/Budget Communal**

Régularisation écriture à la demande de la Trésorerie, suite à la cession du NEMO

RF cpte 7751	-2 200.00€
RI cpte 024	+2 200.00€
DF cpte 6751	-12 900.60€
RI cpte 2156	-12 900.60€

RF cpte 7761 -10 700.60  
DI cpte 192 - 10 700.60€

## 8- Délégation de signature express pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme

**Dossier 001 089 24AA2003/ RICHER Jean-François**

**Mr RICHER Jean-François, Adjoint au Maire, n'ayant pas participé au vote, est sorti de la salle.**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que, si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire....) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

VU la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel n° 001 089 24A2003 déposée le 03/07/2024 par Monsieur RICHER Jean-François, afin de savoir si la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1023 d'une superficie de 2798m<sup>2</sup> peut être utilisée pour la réalisation d'une vente d'une partie du terrain de 1200m<sup>2</sup> sur lequel serait projeté la construction de 4 lots à 01500 CHATEAU GAILLARD, Impasse de la Chandella.

Où l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR**

**DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Mme Emilie PICHENOT, Conseillère Municipale**

## 9- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**AUTORISE** Monsieur à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**10- Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-  
Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres.

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de CHATEAU GAILLARD, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de CHATEAU GAILLARD, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR.**

**CONFIE** par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

**APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

**ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

**AUTORISE** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de CHATEAU GAILLARD.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**11- Marché de travaux d'aménagement du Lotissement de la Poizatière**

**AVENANT N°2 – LOT 1-VRD**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Poizatière :**

**LOT 1 – VRD – GROUPEMENT EUROVIA ALPES,**  
signé en date du 6 Octobre 2022  
pour un montant de 1 047 332.96€HT, **soit 1 256 799.55€TTC,**

ainsi que l'avenant n°1 signé en date du 23 Mai 2023 par décision du Maire en vertu d'une délibération n°01/06/20 DU 3 Juin 2020  
pour un montant de 10 338.50€HT, **soit 12 406.20€TTC**

portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 057 671.46 HT, **soit 1 269 205.75€TTC.**

**Il précise que des modifications, des compléments et ajouts de travaux , des mises à jour et des fournitures ont été rajoutés pour un montant de 39 431.05€HT.**

Après exposé, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant n°2 présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

**ACCEPTE** l'avenant n° 2 présenté par le GROUPEMENT EUROVIA ALPES qui se décompose comme suit :

Montant HT 39 430.15€  
TVA 20% 7 886.03€  
**Montant TTC 47 316.18€**

**Ce qui porte le nouveau montant du marché à :**

Montant HT 1 097 101.61€  
TVA 20% 219 420.32  
**Montant TTC 1 316 521.93€**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant

**FIN DE SEANCE à 22h30**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 16/07/2024**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**